

DELEGATION DE SIGNATURE

Département d'Information Médicale

Amiens, le 07 avril 2022

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} juin 2018 nommant le Docteur Benoît VAYSSE en qualité de praticien hospitalier (santé publique) du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°10/09 du 5 février 2009 plaçant l'accès du dossier patient sous la responsabilité du Département d'Information Médicale à compter du 9 février 2009 ;

Vu la note de service n°23/22 du 15 mars 2022 annonçant la prise de fonctions de Madame Béangère IMIELA, Attachée d'Administration Hospitalière, au sein du Service d'Information Médicale en qualité de cadre administratif ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée au Docteur Benoît VAYSSE, Praticien hospitalier du département d'information médicale à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du CHU d'Amiens :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion du département d'Information médicale à l'exception des documents suivants :

- 1 Les marchés publics
- 2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour

les marchés à procédures adaptées de fournitures et de services

- 3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- 4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)
- 5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion du Département d'Information Médicale à l'exception :

- ⇒ Des courriers adressés à des avocats
- ⇒ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇒ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇒ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇒ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.
- ⇒ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇒ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇒ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Benoît VAYSSE, délégation de signature est donnée à Madame Bérangère IMIELA pour les courriers relatifs aux demandes de dossiers médicaux et l'organisation du travail des personnels non médicaux du Département d'Information Médicale.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

Article 4 : Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation de Madame Bérangère IMIELA aux fonctions de cadre administratif au sein du Département d'Information Médicale ; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Le Praticien hospitalier du Département
D'information médicale

Docteur B. VAYSSE
Service d'Information Médicale
CHU Amiens - Picardie
80054 AMIENS Cedex 1
Benoît VAYSSE

La Directrice Générale



La Cadre Administrative du Département
D'information médicale

Bérangère IMIELA